

PACK ÉCONOMIE CIRCULAIRE : ANALYSE DES MESURES DE LA COMMISSION JUNCKER

Anna-Lena REBAUD

*Sous la direction de
Denis STOKKINK*

NOTES D'ANALYSE | NOV 16
Développement durable



COMPRENDRE POUR AGIR

PACK ÉCONOMIE CIRCULAIRE :
ANALYSE DES MESURES DE LA COMMISSION JUNCKER

Anna-Lena REBAUD
Sous la direction de Denis STOKKINK

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	2
INTRODUCTION	3
I. Boucler la boucle : des mesures à chaque étape du cycle de vie des produits	4
1. Mieux produire	4
1.1. Conception des produits	4
1.2. Processus de production	4
2. Vers une consommation durable	5
2.1. Mesures incitatives : information et prix	5
2.2. Protéger les consommateurs	6
2.3. Promouvoir des formes de consommation innovantes	7
2.4. Le rôle des marchés publics	7
3. Améliorer la gestion des déchets : propositions de révision de la législation	8
3.1 Objectifs contraignants relatifs au recyclage	8
3.2. Objectifs contraignants relatifs à la mise en décharge	8
3.3. Considérer l'ensemble des flux de déchets	9
4. Transformer les déchets en ressources	9
4.1. Sécuriser le marché des matières premières secondaires	9
4.2. Le grand absent : l'objectif d'efficacité des ressources	10
4.3. Promouvoir la réutilisation de certains types de déchets : nutriments recyclés et eaux usées	10
II. Identification de secteurs prioritaires aux défis spécifiques	11
1. Matières plastiques	11
2. Déchets alimentaires	11
3. Matières premières critiques	12
4. Construction et démolition	12
5. Biomasse et bioproduits	12
CONCLUSION	13
BIBLIOGRAPHIE	14

AVANT-PROPOS

Garantir des modèles durables de production et de consommation, c'est l'un des objectifs de développement durable adopté par l'ONU en septembre 2015. S'inscrivant dans une dynamique internationale, l'Union européenne vise une économie modérée en carbone, mesurée et efficace dans l'utilisation de ses ressources comme elle l'établit dans son 7^{ème} Programme d'actions pour l'environnement, tout en ayant comme priorité une croissance durable, intelligente et inclusive, traduite par la stratégie Europe 2020. À la croisée de ces enjeux majeurs, une alternative au modèle économique classique prend de l'ampleur : l'économie circulaire, qui allie d'importantes perspectives de croissance et d'emploi à une prise en compte intelligente de l'environnement et des ressources.

Pour aider à comprendre tous les enjeux – économiques, sociaux et environnementaux – d'une transition vers une économie circulaire, POUR LA SOLIDARITÉ a décidé de consacrer une série de quatre notes d'analyse sur cette thématique porteuse de changement.

Les initiatives en faveur d'une transition vers une économie circulaire se multiplient à toutes les échelles, et notamment au niveau européen. La Commission Juncker a en effet proposé en décembre 2015 un paquet Économie circulaire, qui a suscité de nombreux commentaires. POUR LA SOLIDARITÉ présente une analyse critique des mesures proposées, pour mieux appréhender la situation actuelle et évaluer les moyens de la faire avancer.

Solidairement vôtre,

Denis Stokkink, Président de Pour la solidarité

INTRODUCTION

En décembre 2014, l'abandon du paquet Économie circulaire, hérité de la Commission Barroso, par la nouvelle Commission européenne avait déclenché de nombreuses critiques¹. Sous la pression des ONG, du Parlement européen et du Conseil, dont les avis n'avaient pas été demandés avant le retrait de la proposition législative, Frans Timmermans, vice-président de la Commission Juncker, avait promis la préparation d'un paquet « plus ambitieux » pour l'année suivante.

Après avoir lancé une consultation publique, à laquelle Pour La Solidarité a répondu², la Commission a présenté en décembre 2015 un nouveau paquet. Très attendu, il a à son tour suscité de nombreux commentaires. Décevant pour les ONG et plusieurs eurodéputés qui regrettent des objectifs liés aux déchets moins ambitieux et un noyau contraignant jugé faible, plus réaliste pour les lobbies des entreprises, qui soulignent la pertinence d'une vue à long-terme, il est en tout cas salué pour son approche globale : contrairement au précédent paquet dont les mesures concernaient principalement la gestion des déchets, le paquet de la Commission Juncker prend en compte l'ensemble du cycle de vie des produits, de la conception à la transformation des déchets en ressources.

Avec une série de mesures présentée dans son plan d'actions « Boucler la boucle » et dans quatre propositions de révision de directives relatives aux déchets, la Commission a pour objectifs de « *libérer le potentiel de croissance et d'emploi de l'économie circulaire* », de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 450 millions de tonnes d'ici à 2030, et de réduire les coûts pour les entreprises et la dépendance de l'Union aux importations de matières premières. Avec de tels objectifs, la question de l'efficacité des mesures se pose. Dans une analyse critique de ce paquet, POUR LA SOLIDARITÉ présente et évalue la pertinence, l'ambition et la faisabilité de ses mesures.

Pour ce faire, nous présenterons dans une première partie les mesures proposées pour chaque étape du cycle de vie des produits et les critiques qui peuvent y être apportées. Nous verrons ensuite comment la Commission prévoit de répondre aux défis spécifiques posés par certains flux de matières à travers l'identification de secteurs prioritaires.

¹ MESSINA, Stefano, *L'économie circulaire en Europe : un pas en avant, deux pas en arrière ?*, Note d'analyse, Pour La Solidarité, avril 2015.

² Pour La Solidarité, Déclaration de position sur l'économie circulaire, août 2015. http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/cck-news-files/declaration_de_position_consultation_pub.pdf.

I. BOUCLER LA BOUCLE : DES MESURES À CHAQUE ÉTAPE DU CYCLE DE VIE DES PRODUITS

La principale faiblesse du modèle d'économie linéaire, qui suit la logique du « extraire – fabriquer – jeter », réside dans l'utilisation massive et inefficace des ressources, dont la valeur n'est pas pleinement exploitée. Cela se traduit par une insécurité d'approvisionnement et une production importante de déchets. Une économie circulaire vise à l'inverse à préserver pour une durée optimale la valeur des matières et de l'énergie utilisées dans les produits tout au long de ce qu'il convient d'appeler la « chaîne de valeur ». Pour une transition réussie vers une économie circulaire, il faut donc agir à chaque étape de la chaîne de valeur, en tenant compte des interactions et interdépendances qui existent entre chacune d'entre elles : depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la gestion des déchets et au recyclage, en passant par la conception de matières et de produits, par la production, la consommation de biens et par les systèmes de réparation, de retransformation et de réutilisation. Une approche globale, c'est justement ce que propose le paquet de la Commission Juncker.

1. MIEUX PRODUIRE

Les étapes du cycle de vie d'un produit étant interdépendantes, une meilleure production s'inscrit d'une part dans une meilleure prise en compte des étapes suivantes (consommation, production, gestion et réutilisation des déchets) lors de la conception, et d'autre part dans une meilleure utilisation des ressources dans le processus de production.

1.1. CONCEPTION DES PRODUITS

Comme le décrit la Fondation Ellen MacArthur, l'économie circulaire est une économie où « *les choses sont faites pour être refaites* »³, c'est-à-dire qu'elles sont *pensées* intelligemment et en anticipation des étapes suivantes du cycle de vie : elles sont pensées pour que leur utilisation soit peu gourmande en énergie et en ressources, pour produire le moins de déchets possibles, pour être réparées (réemploi), valorisées (recyclage) ou refaites (refabrication) en fin de cycle. Une conception intelligente ayant une incidence sur toutes les étapes suivantes, elle constitue une étape fondamentale, mais à laquelle les entreprises ne sont pas suffisamment incitées. Les signaux actuels du marché sont insuffisants, c'est pourquoi la Commission propose dans son plan d'actions des mesures incitatives.

Elle prévoit d'une part l'intégration d'exigences pertinentes pour l'économie circulaire en matière de conception des produits. La directive Ecoconception⁴ prévoit déjà des critères en matière d'efficacité énergétique, mais la Commission souhaite intégrer des critères de réparabilité, de durabilité, de recyclabilité et d'identification de certains matériaux ou substances. Cependant, le plan de travail sur l'écoconception pour la période 2015-2017, qui devait donner des détails sur les modalités de mise en œuvre, n'a toujours pas été publié. Plusieurs ONG avaient justement regretté que l'écoconception ne

³Ellen MacArthur Foundation, Économie circulaire : concept, <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/fr/economie-circulaire/concept>.

⁴ Directive 2009/125/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.

fasse l'objet que d'un « *plan d'action confus dont on doute qu'il permette réellement d'allonger la durée de vie des produits* »⁵.

D'autre part, la Commission prévoyait d'encourager une meilleure conception via le régime de responsabilité élargie des producteurs (REP). Suivant ce principe, les fabricants et les importateurs de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Dans sa proposition de révision de la directive relative aux déchets⁶, la Commission propose de fixer des exigences opérationnelles minimales applicables à ce régime, étant donné les variations d'efficacité entre les États membres. Cette mesure devrait notamment contribuer à l'incorporation des coûts liés à la fin de vie des produits dans le prix de ceux-ci, incitant ainsi les producteurs à mieux tenir compte de la recyclabilité et des possibilités de réutilisation des produits lors de leur conception.

1.2. PROCESSUS DE PRODUCTION

Même pour des produits ou matériaux bien conçus, une utilisation inefficace des ressources lors du processus de production peut se traduire par des pertes d'opportunité commerciale via des coûts surélevés ou une insécurité en matière d'approvisionnement en matières premières, ou encore par une importante production de déchets. Pour prévenir ce genre de problèmes, la Commission propose de recourir à des instruments déjà existants. Elle souhaite notamment encourager l'approvisionnement durable de matières premières primaires au niveau mondial, par le biais de « dialogues stratégiques », de partenariats et de sa politique commerciale.

Elle incite par ailleurs à l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD), instaurées en 1996 par une directive ayant pour objet la prévention de la pollution par les processus industriels⁷. Ces MTD, des méthodes satisfaisant le mieux aux critères de développement durable, sont répertoriées dans des documents de référence (BREF) et doivent être utilisées par les installations industrielles à risque pour que celles-ci obtiennent une autorisation d'activité. La Commission s'est engagée à poursuivre la promotion de ces MTD et à y intégrer des orientations sur les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets et d'utilisation efficace des ressources.

Au-delà de ces mesures existantes, la Commission souhaite promouvoir des procédés industriels innovants, comme la symbiose industrielle ou la refabrication. Pour faciliter la symbiose industrielle, qui permet aux déchets ou aux sous-produits d'un secteur de devenir des intrants pour un autre secteur, elle propose⁸ par exemple d'harmoniser et de simplifier le cadre juridique applicable aux sous-produits et au statut de fin de la qualité de déchet⁹. Elle propose également de soutenir les processus de refabrication (série d'étapes de fabrication au cours desquelles une partie ou un produit usagé redevient comme neuf ou est plus performant, avec une garantie correspondante) par le financement pour la recherche et l'innovation, notamment via le programme Horizon 2020.

2. VERS UNE CONSOMMATION DURABLE

Pour encourager les entreprises à revoir leur modèle d'activité et à effectuer une transition vers un modèle d'économie circulaire, encore faut-il une demande pour ce type de produits et services. La transition vers une économie circulaire ne pourra se faire qu'avec un changement de comportement massif des consommateurs. Or, les choix de consommation sont influencés par de nombreuses

⁵ Communiqué conjoint des Amis de la Terre et de Zero Waste France, « Économie circulaire : où est l'ambition annoncée de l'Europe ? », 2/12/2015, <http://www.amisdela terre.org/Economie-circulaire-ou-est-l.2220.html>.

⁶ Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, COM/2015/0595 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.

⁷ Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996, relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.

⁸ Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, *op. cit.*

⁹ *Ibid.*

variables, notamment le prix et l'information disponible, sur lesquelles la Commission a décidé de concentrer ses efforts.

2.1. MESURES INCITATIVES : INFORMATION ET PRIX

Une récente étude¹⁰ de la Commission européenne a montré que les allégations écologiques sur certains produits ne respectent pas toujours les exigences légales en matière de fiabilité, de précision et de clarté. Pour remédier à ces problèmes bien connus d'asymétrie de l'information, la Commission a déjà mis en place plusieurs instruments, qu'elle explique vouloir développer. Elle souhaite par exemple garantir une meilleure application de la directive relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs¹¹ et examiner les moyens d'accroître l'efficacité du label écologique volontaire de l'UE¹². En 2013, elle a également lancé des projets pilotes pour tester l'empreinte environnementale de produits¹³. Enfin, en 2015, la Commission a proposé un système d'étiquetage amélioré pour la performance énergétique des appareils électroménagers et autres produits liés à l'énergie¹⁴. Cette proposition a été adoptée en juin dernier par le Parlement¹⁵ et souligne l'importance de fournir au consommateur d'autres informations que la simple efficacité énergétique, comme la réparabilité, la durabilité ou la présence de matériaux recyclés. Si ces travaux sont positifs, l'Institut de l'économie circulaire fait cependant remarquer que les exigences en matière d'affichage environnemental devraient être élargies à l'ensemble des produits durables, et pas seulement ceux liés à l'énergie¹⁶.

Le meilleur moyen de faire évoluer les comportements des consommateurs consiste à adresser des signaux de prix clairs. Dans son plan d'actions, la Commission ne propose aucune mesure contraignante et précise à ce propos : elle encourage simplement les États membres à « *prévoir des mesures d'incitation à la consommation de produits et services durables* », notamment par le recours à des instruments économiques, afin que les prix des produits reflètent mieux leurs coûts environnementaux. L'Institut de l'économie circulaire propose de son côté des mesures concrètes, comme la réduction du taux de TVA sur les matières premières secondaires et sur les activités et produits de la réparation et du réemploi. Il se joint également à une préconisation du 7^{ème} programme d'actions pour l'environnement qui propose d'évaluer la possibilité de reporter une partie de la fiscalité pesant actuellement sur le travail vers la consommation de ressources, ce qui contribuerait à libérer le potentiel de croissance et d'emploi de l'économie circulaire. Le Comité économique et social européen (CESE)¹⁷ évoque quant à lui le problème de l'accessibilité et du caractère abordable de l'appareil le plus performant pour tous les consommateurs et souligne la nécessité de mettre au point des mécanismes de soutien pour permettre aux plus pauvres d'y accéder. Ces mécanismes pourraient prendre la forme d'un programme de crédit garanti par le gouvernement ou d'un dispositif de financement pris en charge par les fabricants.

2.2. PROTÉGER LES CONSOMMATEURS

Étant donné que l'économie circulaire repose sur le concept de chaîne de valeur, dans laquelle la valeur d'un produit est conservée le plus longtemps possible (durée de vie) ou bien reportée (réparabilité, réemploi, recyclabilité), il est essentiel de protéger les consommateurs contre les produits défectueux ou à faible durée de vie.

¹⁰ Directorate-General for Justice and Consumers, European Commission, Consumer market study on environmental claims for non-food products, July 2014.

¹¹ Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux les pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur.

¹² Règlement (CE) N°66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE.

¹³ Communication from the Commission to the European Parliament and the Council, *Building the Single Market for Green Products, Facilitating better information on the environmental performance of products and organizations*, COM(2013) 0196 final, Brussels, 9th April 2013.

¹⁴ Proposition de Règlement établissant un cadre pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique et abrogeant la directive 2010/30/EU, COM(2015) 341, Bruxelles, 15 juillet 2015.

¹⁵ Texte adopté en première lecture le 6 juillet 2016.

¹⁶ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

¹⁷ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

L'étape de la conception joue encore une fois un rôle essentiel et doit anticiper la réparation et la réutilisation des produits, qui allongent leur durée de vie. La Commission s'est engagée dans le cadre des travaux sur l'écoconception (qui n'ont pas commencé) à intégrer des exigences en matière de disponibilité des pièces détachées et des informations concernant les réparations. Les secteurs de la réutilisation et de la réparation nécessitant une forte intensité de main d'œuvre, ils représentent un enjeu central dans le cadre de l'économie circulaire. C'est pourquoi l'Institut de l'économie circulaire se montre sceptique face aux mesures proposées par la Commission : il pointe la nécessité d'étudier les leviers et les freins à la transition professionnelle vers les métiers de l'économie circulaire et d'instaurer des accords volontaires entre producteurs et acteurs de la réparation et du réemploi¹⁸.

Pour lutter contre les pratiques problématiques d'obsolescence programmée, la Commission s'est engagée à lancer un programme d'essais indépendants financé dans le cadre du programme Horizon 2020 pour déceler ce genre de pratiques et définir les moyens d'y remédier. La question de la durée de vie étant centrale, cette mesure est jugée insuffisante par le CESE qui demande à la Commission des mesures plus ambitieuses¹⁹.

2.3. PROMOUVOIR DES FORMES DE CONSOMMATION INNOVANTES

La transition vers une économie circulaire nécessite un changement des mentalités, et notamment l'abandon de la notion traditionnelle de propriété du produit. Les modèles d'économie collaborative²⁰ (partage des produits et des infrastructures) et d'économie de fonctionnalité (consommation de service plutôt que de produits), qui permettent de découpler la performance économique d'une entreprise de sa consommation de ressources et d'énergie, peuvent soutenir le développement de l'économie circulaire.

C'est pourquoi la Commission s'engage à soutenir ces nouveaux modèles commerciaux et de consommation grâce au financement au titre d'Horizon 2020 et de la politique de cohésion. Au-delà des freins financiers, l'Institut de l'économie circulaire recommande de recenser les freins réglementaires au déploiement de l'économie de fonctionnalité et de créer une plateforme d'accompagnement des TPE et PME au changement de modèle économique. La Commission s'était également engagée dans son plan d'actions à élaborer un programme européen pour l'économie collaborative, qui a effectivement été communiqué sous forme d'agenda en juin dernier²¹.

2.4. LE RÔLE DES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics représentant 20% du PIB de l'UE²², ils peuvent jouer un rôle-clé dans la transition vers une économie circulaire. Ce rôle serait stimulé grâce à de nouvelles mesures concernant les marchés publics écologiques, un processus de passation de marché dans le cadre desquels les pouvoirs publics intègrent des considérations environnementales dans les critères de sélection et d'attribution. La Commission s'est engagée à mettre l'accent sur les aspects relatifs à l'économie circulaire dans les critères nouveaux ou révisés s'appliquant à ce type de marchés publics et à soutenir un recours plus important aux MPE en montrant l'exemple. Le CESE souligne que le critère financier reste le critère prépondérant dans la décision d'attribution et souhaite que l'offre écologique devienne le choix par défaut²³. Encore une fois, l'Institut de l'économie circulaire critique l'insuffisance de ces mesures, et recommande de fixer des objectifs nationaux d'intégration de ces critères dans les procédures de passation de marchés publics²⁴.

¹⁸ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

¹⁹ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

²⁰ Voir MANDEL, Camille, *Economie collaborative : de l'enthousiasme à la vigilance*, Note d'analyse, Pour La Solidarité, juin 2016.

²¹ Communication de la Commission, *Un agenda européen pour l'économie collaborative*, COM(2016) 356 final, Bruxelles, 2 juin 2016.

²² Commission européenne, *Boucler la boucle, Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire*, COM(2015) 614 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.

²³ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

²⁴ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

3. AMÉLIORER LA GESTION DES DÉCHETS : PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA LÉGISLATION

Considérant le rôle déterminant de la gestion des déchets dans l'économie circulaire, la Commission a préparé à l'occasion de l'adoption du paquet quatre propositions de révision des directives liées aux déchets : une proposition de directive relative aux déchets²⁵, une autre relative aux déchets d'emballage²⁶, une troisième concernant la mise en décharge des déchets²⁷, ainsi qu'une proposition de directive relative aux déchets électriques et électroniques²⁸. Ces propositions sont actuellement examinées en première lecture au sein de la commission Environnement du Parlement européen²⁹.

3.1. OBJECTIFS CONTRAIGNANTS RELATIFS AU RECYCLAGE

Ces propositions de directive contiennent des objectifs chiffrés juridiquement contraignants. Elles prévoient un objectif commun pour l'Union en vue du recyclage et du réemploi de 65% de déchets municipaux et de 75% des déchets d'emballage d'ici à 2030. Ces objectifs ont fait l'objet de nombreuses critiques, car ils sont chacun inférieurs de cinq points aux objectifs proposés dans le paquet de la Commission Barroso. Frans Timmermans s'est défendu en conférence de presse en déclarant : « *Nous aurions pu mettre la barre à 100%, ça aurait été encore plus ambitieux, mais qu'est-ce que ça aurait voulu dire concrètement ? Je préfère accomplir des progrès réalistes plutôt que de viser les étoiles.* »³⁰ Le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) a d'ailleurs exprimé ses réserves sur la faisabilité de ces objectifs³¹.

Pour permettre une meilleure comparaison entre les États membres, les propositions abordent également la question-clé du calcul du taux de recyclage. La Commission prend en compte les difficultés que peuvent rencontrer certains États membres dans la réalisation de ces objectifs et s'engage à leur fournir une assistance technique, tout en prévoyant la possibilité de reporter les délais pour les pays les plus en difficulté.

3.2. OBJECTIFS CONTRAIGNANTS RELATIFS À LA MISE EN DÉCHARGE

Les propositions contiennent également un objectif contraignant (et non pas volontaire comme c'était le cas dans le précédent paquet) de réduction de la mise en décharge à tout au plus 10% des déchets municipaux d'ici à 2030 et une interdiction de mise en décharge des déchets collectés séparément. Ces dispositions constituent un progrès par rapport au précédent paquet, dans la mesure où elles entreront en vigueur dès la transposition de la directive (et non en 2025). Pour atteindre ces objectifs, l'utilisation d'instruments économiques comme des taxes de mise en décharge ou un système de tarification en fonction du volume de déchets sont encouragés.

²⁵ Modifiant la directive-cadre 2008/98/CE relative aux déchets.

²⁶ Modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballage.

²⁷ Modifiant la directive 1999/31/CE.

²⁸ Modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

²⁹ Parlement Européen, Commission Environnement, santé publique et sécurité alimentaire, Liste des travaux en cours,

<http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/work-in-progress.html?action=0>, [consulté le 18.08.2016].

³⁰ CRISP, James, « Bruxelles présente un paquet sur l'économie circulaire aux objectifs allégés », Euractiv.fr, 3 décembre 2015.

<http://www.euractiv.fr/section/developpement-durable/news/bruxelles-presente-un-paquet-sur-l-economie-circulaire-aux-objectifs-alleges/>, [consulté le 16.08.2016].

³¹ Conseil des communes et régions d'Europe, *Économie circulaire – Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets*, mars 2016.

3.3. CONSIDÉRER L'ENSEMBLE DES FLUX DE DÉCHETS

Un problème majeur de ces objectifs réside dans le fait qu'ils ne concernent que les déchets municipaux. Or, comme le fait remarquer le CCRE, ceux-ci ne constituent qu'environ 10% de la totalité des déchets générés au sein de l'UE³². Les législateurs devraient prendre des dispositions pour améliorer la gestion de l'ensemble des flux des déchets, y compris les déchets industriels.

Une approche législative concernant ce type de déchets est jugée inefficace par Frans Timmermans, étant donné la variété des flux qui les caractérise. Il s'agit effectivement d'un secteur difficile à appréhender, ce qui se reflète dans l'insuffisance des données statistiques concernant ces types de déchets, comme l'indique l'Institut de l'économie circulaire³³.

La Commission souhaite de plus améliorer la collecte et le tri des déchets, qui sont souvent partiellement financés par les régimes de responsabilité élargie des producteurs (REP). L'efficacité de ces régimes varie en effet beaucoup entre les États membres et peut donc être améliorée : la proposition de révision de la directive liée aux déchets suggère de fixer des exigences opérationnelles minimales à ces régimes, notamment des conditions minimales en matière de transparence et de rapport coût-efficacité. Le CCRE va plus loin en suggérant que l'ensemble des coûts de la gestion des déchets de produits soient couverts par ces régimes, qu'ils soient gérés par des opérateurs publics ou privés³⁴. Le CESE préconise quant à lui de rendre ce type de système obligatoire dans tous les États membres.³⁵

Enfin, la Commission s'est engagée à examiner la potentialité d'une synergie entre valorisation des déchets en énergie, notamment par l'incinération, et la politique de l'UE en matière d'énergie et de climat. Cette proposition est fortement critiquée par les ONG, qui décrivent la valorisation énergétique comme une fausse solution, et pointent l'absence d'objectif relatif à l'incinération³⁶. À l'inverse, le CCRE estime que l'incinération demeure une méthode de traitement efficace des déchets qui ne peuvent ni être préparés en vue de réemploi ni être recyclés³⁷.

4. TRANSFORMER LES DÉCHETS EN RESSOURCES

4.1. SÉCURISER LE MARCHÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES

Dans une économie circulaire, les déchets recyclés ou valorisés peuvent être réinjectés dans l'économie sous forme de nouvelles matières premières (les matières premières secondaires – MPS) : c'est le bouclage de la boucle, au cœur du concept d'économie circulaire. La réutilisation des déchets présente de nombreux avantages, aussi bien sur le plan environnemental qu'économique et stratégique : elle permet notamment de sécuriser l'approvisionnement en ressources.

C'est pourquoi la Commission propose plusieurs mesures pour stimuler le marché des MPS. Celui-ci souffre en effet de l'incertitude quant à la qualité des MPS. La Commission prévoit ainsi d'élaborer des normes de qualité applicables aux MPS à l'échelle européenne. Dans le cadre des travaux sur une

³² Conseil des communes et régions d'Europe, *Économie circulaire – Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets*, mars 2016.

³³ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

³⁴ Conseil des communes et régions d'Europe, *Économie circulaire – Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets*, mars 2016.

³⁵ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

³⁶ Communiqué conjoint des Amis de la Terre et de Zero Waste France, « Économie circulaire : où est l'ambition annoncée de l'Europe ? », 2/12/2015, <http://www.amisdelaterre.org/Economie-circulaire-ou-est-l.2220.html>, [consulté le 16.08.2016].

³⁷ Conseil des communes et régions d'Europe, *Économie circulaire – Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets*, mars 2016.

stratégie de l'Union pour un environnement non toxique, annoncée dans le 7^{ème} programme d'actions pour l'environnement, des cycles de matériaux non toxiques et une meilleure traçabilité des substances chimiques préoccupantes doivent être promus, ce qui facilitera le recyclage et l'utilisation des MPS.

La Commission a par ailleurs réfléchi à des mesures pour lever les obstacles juridiques et pratiques, comme ceux liés à la circulation des MPS. Les propositions de révision de la législation sur les déchets harmonisent ainsi les règles autour de la fin du statut de déchet, pour déterminer à partir de quel moment une MPS ne devrait plus être légalement considérée comme un déchet. Une utilisation accrue des MPS dépend également de la facilité de leur circulation dans l'Union : des travaux pour identifier les obstacles à la circulation des déchets et à simplifier les formalités transfrontalières sont prévus dans le plan d'actions.

Les MPS étant en concurrence directe avec les matières premières primaires, le marché des MPS peut être fragilisé par la fluctuation des prix des ressources naturelles. Pour sécuriser les filières du recyclage, notamment lors d'épisodes de baisse conjoncturelle du prix des ressources naturelles, l'Institut de l'économie circulaire conseille d'étudier un mécanisme financier permettant de compenser le surcoût des MPS, celles-ci étant soumises à des coûts fixes plus importants³⁸.

4.2. LE GRAND ABSENT : L'OBJECTIF D'EFFICACITÉ DES RESSOURCES

Dans le 7^{ème} Programme d'actions pour l'environnement, le Parlement européen et les États membres ont décidé de définir des indicateurs et de fixer des objectifs en matière d'utilisation efficace des ressources. Le paquet économie circulaire de la Commission Barroso identifiait la productivité des ressources, mesurée par le PIB rapporté à la consommation de matières premières, comme l'indicateur le plus approprié pour un éventuel objectif d'efficacité des ressources, qui n'était cependant pas défini. Celui-ci n'est pas du tout évoqué dans le nouveau paquet, alors que le Parlement européen avait demandé dans sa résolution votée en juillet 2015 la fixation d'un objectif de 30% pour 2030³⁹.

L'absence d'un objectif contraignant est regretté aussi bien par le CESE⁴⁰ que par l'Institut de l'économie circulaire, qui cite une étude de la Commission elle-même évaluant qu'une hausse de 30% de la productivité des ressources est susceptible de créer plus de deux millions d'emplois. Cependant, ce dernier critique l'indicateur de productivité des ressources. Il lui est en effet reproché de ne pas tenir compte de la consommation de matières nécessaires à la production et au transport des biens importés et de prendre en compte le PIB comme indicateur de performance économique, alors qu'il ne prend pas en compte les externalités négatives liées aux activités polluantes⁴¹.

4.3. PROMOUVOIR LA RÉUTILISATION DE CERTAINS TYPES DE DÉCHETS : NUTRIMENTS RECYCLÉS ET EAUX USÉES

Enfin, le plan d'actions de la Commission prévoit une révision du règlement de l'Union sur les engrais pour permettre la réutilisation des nutriments recyclés. De même, il prévoit une série de mesures pour promouvoir la réutilisation sûre et rentable des eaux usées après traitement. Si de telles mesures seront appréciées, l'Institut de l'économie circulaire regrette toutefois que l'eau ne fasse pas partie des « secteurs prioritaires » identifiés dans le plan d'actions.

³⁸ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

³⁹ Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur l'utilisation efficace des ressources : vers une économie circulaire (2014/2208(INI)).

⁴⁰ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

⁴¹ Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016.

II. IDENTIFICATION DE SECTEURS PRIORITAIRES AUX DÉFIS SPÉCIFIQUES

Un certain nombre de secteurs sont confrontés à des défis spécifiques dans le contexte de l'économie circulaire, en raison des particularités de leurs produits ou de leurs chaînes de valeur, de leur empreinte environnementale ou de leur dépendance à l'égard de matières en provenance de l'extérieur de l'Europe. La Commission prévoit donc dans son plan d'action des mesures spécifiques à ces secteurs.

1. MATIÈRES PLASTIQUES

Les matières plastiques représentent un défi majeur dans le cadre de la gestion et de la réutilisation des déchets : en effet, moins de 25% des déchets plastiques collectés sont recyclés, 50% sont mis en décharge, sans oublier la pollution marine⁴². La proposition de révision de la directive relative aux déchets d'emballage propose un objectif minimal de recyclage ou de réemploi de 55% des déchets plastiques d'ici à 2025. PlasticsEurope, l'association professionnelle des fabricants de plastique européens, considère cet objectif comme étant extrêmement ambitieux⁴³. La présence d'additifs chimiques dangereux représente par exemple une difficulté technique, qui peut cependant être surmontée par l'innovation. La Commission prévoit par ailleurs d'élaborer une stratégie pour relever les défis spécifiques aux matières plastiques, en donnant suite au Livre vert sur les déchets plastiques⁴⁴, adopté en 2013.

2. DÉCHETS ALIMENTAIRES

Alors que le Paquet économie circulaire de 2014 prévoyait de réduire le gaspillage alimentaire de 30% d'ici à 2025, aucun objectif chiffré n'est présent dans le paquet de la Commission Juncker. Cette absence, fortement critiquée, a été justifiée par l'existence d'un objectif Développement durable de l'ONU à ce sujet, qui vise à réduire de moitié le gaspillage alimentaire par habitant. Dans ce contexte, la Commission avance qu'une meilleure compréhension du problème nécessite une méthodologie commune à l'Union pour mesurer les déchets alimentaires, sur laquelle elle s'est engagée à travailler.

Le plan d'actions prévoyait la création d'une « *plateforme consacrée au gaspillage alimentaire* ». Celle-ci s'est concrétisée sous la forme d'un groupe d'experts informel de la Commission en avril 2016. Elle a vocation à aider les acteurs concernés à prévenir le gaspillage alimentaire, à encourager l'échange de bonnes pratiques et à évaluer les progrès réalisés au fil du temps⁴⁵.

La Commission reconnaît par ailleurs qu'un problème d'interprétation de la législation européenne peut être à l'origine de gaspillage. C'est notamment le cas de la date de consommation recommandée dont l'utilisation est à améliorer, étant donné qu'elle est souvent interprétée comme une date de péremption. La Commission s'engage également à prendre des mesures en ce qui concerne les denrées alimentaires

⁴² Commission européenne, *Boucler la boucle, Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire*, COM(2015) 614 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.

⁴³ PlasticsEurope, Press release, "PlasticsEurope welcomes the EC's Circular Economy Package", 3rd December 2015. <http://www.plasticseurope.org/information-centre/press-releases/press-releases-2015/plasticseurope-welcomes-the-ecs-circular-economy-package.aspx>, [consulté le 19.08.2016].

⁴⁴ Commission européenne, *Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement*, COM(2013) 123 final, Bruxelles, 7 mars 2013.

⁴⁵ European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, *EU Platform on Food Losses and Food Waste, Terms of Reference*, 26 April 2016.

invendues sûres, pour permettre le don aux banques alimentaires et leur utilisation comme ressources dans l'alimentation animale.

3. MATIÈRES PREMIÈRES CRITIQUES

Une matière première est considérée comme critique lorsqu'elle présente des risques de rupture d'approvisionnement et qu'elle revêt une certaine importance économique pour l'Europe. L'Union en dénombre une vingtaine, souvent présentes dans les appareils électroniques. Leur intégration dans une logique circulaire permettrait de sécuriser leur approvisionnement. Ces matériaux présentent souvent un très faible taux de recyclage, que la Commission explique par un échange insuffisant d'informations entre fabricants et recycleurs de produits électroniques, l'absence de normes de recyclage et le manque de données pour les opérateurs économiques sur le potentiel des matières premières critiques recyclées. Elle souhaite remédier à cette situation en mettant au point des programmes de recherche et d'innovation, ainsi que des échanges de données et d'information. Elle s'est de surcroît engagée à publier un rapport sur les matières premières critiques dans l'économie circulaire, encore attendu.

4. CONSTRUCTION ET DÉMOLITION

Les déchets issus de la construction et de la démolition figurent parmi les principales sources de déchets en Europe. La proposition de révision de la directive-cadre sur les déchets maintient l'objectif précédemment établi de 70% de recyclage et de réemploi des déchets de construction et de démolition non dangereux d'ici à 2020⁴⁶. Cet objectif est ambitieux, dans la mesure où les taux de recyclage et de réemploi varient fortement d'un État membre à un autre. Les matières de valeur ne sont pas toujours identifiées, collectées séparément ou correctement valorisées. Le plan d'actions indique qu'une étude visant à recenser les obstacles au recyclage de ce type de déchets et à identifier les facteurs d'incitation au recyclage est actuellement menée.

Par ailleurs, le secteur de la construction joue un rôle important dans la performance environnementale des bâtiments et des infrastructures tout au long de leur cycle de vie. La Commission prévoit donc la mise au point d'indicateurs destinés à évaluer la performance environnementale d'un bâtiment, en application de la communication sur les possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction⁴⁷.

5. BIOMASSE ET BIOPRODUITS

Les biomatériaux peuvent être utilisés dans un large éventail de produits et d'utilisations énergétiques (les biocarburants). Ils offrent donc des solutions alternatives aux produits et à l'énergie fossile, et représentent une importante ressource pour l'économie circulaire. Dans ce cadre la Commission ne propose pas de nouvelles mesures, mais renvoie à des initiatives existantes. Elle compte notamment examiner la contribution de la stratégie bioéconomique de 2012 à l'économie circulaire et soutenir les investissements dans des projets innovants fondés sur la bioéconomie en finançant la recherche. Elle encourage d'autre part les États membres à promouvoir une utilisation en cascade des ressources renouvelables, avec plusieurs cycles de réutilisation et de recyclage.

⁴⁶ Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, COM/2015/0595 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.

⁴⁷ Communication de la Commission sur les possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction, COM(2014) 0445 final, Bruxelles, 1^{er} juillet 2014.

CONCLUSION

Malgré des objectifs contraignants allégés par rapport au paquet de la Commission Barroso, la Commission Juncker soutient que les mesures additionnelles, qui couvrent l'ensemble du cycle de vie des produits, rendent le nouveau paquet plus ambitieux, d'autant plus que la Commission a récemment promis une mise en application rigoureuse des règles proposées. Selon Fulvia Raffaelli, chef adjoint de la direction en charge du Paquet économie circulaire, cette application rigoureuse sera notamment permise par le fait que les objectifs sont *réalistes*. Si les mesures proposées sont validées par le Parlement, qui doit rendre son avis en novembre 2016, et dans l'hypothèse où les mesures sont appliquées aussi rigoureusement que le promet la Commission, reste la question de savoir si ces mesures sont suffisantes pour parvenir à un changement systémique.

Bien que la Commission se soit engagée à soutenir la transition via plusieurs instruments financiers mentionnés dans le paquet, un changement en profondeur de notre modèle économique ne pourra se faire qu'en impliquant tous les niveaux de gouvernance : national, régional et local. POUR LA SOLIDARITÉ s'appliquera dans une prochaine note d'analyse à répertorier et évaluer les outils, en particulier financiers, de la transition.

Si l'approche globale proposée par la Commission a été saluée, le CESE souligne la nécessité d'une vision plus large, et recommande une évaluation complète des précédentes initiatives, telles que la feuille de route pour une utilisation efficace des ressources, pour assurer une plus grande cohérence entre les différentes politiques de la Commission, afin de s'assurer que toutes vont dans le sens des principes de l'économie circulaire⁴⁸. Le CESE rappelle par ailleurs que l'approche de l'économie circulaire doit être claire et équitable dans sa manière de traiter les risques et les bénéfices sociaux et liés au travail⁴⁹, un avis que partage POUR LA SOLIDARITÉ : les enjeux en matière d'emploi, ainsi que le potentiel de synergie entre économie circulaire et économie sociale et solidaire (ESS), feront l'objet d'analyses à paraître prochainement.

⁴⁸ Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.

⁴⁹ *Ibid.*

BIBLIOGRAPHIE

DOCUMENTS OFFICIELS

- Amendments adopted by the European Parliament on 6 July 2016 on the proposal for a regulation of the European Parliament and of the Council setting a framework for energy efficiency labelling and repealing Directive 2010/30/EU, COM(2015)0341 – 2015/149(COD), Ordinary legislative procedure: first reading. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0304+0+DOC+XML+V0//EN&language=EN>.
- Commission européenne, *Livre vert sur une stratégie européenne en matière de déchets plastiques dans l'environnement*, COM(2013) 123 final, Bruxelles, 7 mars 2013.
- Communication from the Commission to the European Parliament and the Council, *Building the Single Market for Green Products. Facilitating better information on the environmental performance of products and organizations*, COM(2013) 0196 final, Brussels, 9th April 2013.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, sur les possibilités d'utilisation efficace des ressources dans le secteur de la construction, COM(2014) 445 final, Bruxelles, 1er juillet 2014.
- Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Boucler la boucle – Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire*, COM(2015) 614 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.
- Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, *Un agenda européen pour l'économie collaborative*, COM(2016) 356 final, Bruxelles, 2 juin 2016.
- Directive 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution.
- Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) n° 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil.
- Directive 2009/125/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.
- Directorate-General for Justice and Consumers, European Commission, *Consumer market study on environmental claims for non-food products*, July 2014.
http://ec.europa.eu/consumers/consumer_evidence/market_studies/docs/green-claims-report.pdf.
- European Commission, Directorate-General for Health and Food Safety, *EU Platform on Food Losses and Food Waste, Terms of Reference*, 26 April 2016.
- Parlement Européen, Commission Environnement, santé publique et sécurité, alimentaire, Liste des travaux en cours, <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/envi/work-in-progress.html?action=0> [consulté le 18.08.2016]
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, COM/2015/0595 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour l'étiquetage de l'efficacité énergétique et abrogeant la directive 2010/30/UE, COM(2015) 341 final, Bruxelles, 15 juillet 2015.
- Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, COM(2015) 596 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.

- Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets, COM(2015) 594 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.
- Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, COM(2015) 593 final, Bruxelles, 2 décembre 2015.
- Règlement (CE) N°66/2010 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 établissant le label écologique de l'UE.
- Résolution du Parlement européen du 9 juillet 2015 sur l'utilisation efficace des ressources : vers une économie circulaire (2014/2208(INI)).

PRISES DE POSITIONS ET RAPPORTS

- Comité économique et social européen, *Avis NAT/676 sur le Paquet « économie circulaire »*, Bruxelles, 27 avril 2016.
- Conseil des communes et régions d'Europe, *Économie circulaire – Les autorités locales, des partenaires clés pour améliorer la gestion des déchets*, Messages clés du CCRE, mars 2016.
- Institut de l'économie circulaire, *Avis sur le Paquet « économie circulaire » de la Commission Européenne*, Paris, 17 juin 2016. Disponible en ligne : http://www.institut-economie-circulaire.fr/CP--L-Institut-de-l-economie-circulaire-publie-son-avis-relatif-au-Paquet-economie-circulaire-de-la-Commission_a1166.html.
- Les Amis de la Terre, Zero Waste France, « Économie circulaire : où est l'ambition annoncée de l'Europe ? », 2 décembre 2015. <http://www.amisdelaterre.org/Economie-circulaire-ou-est-l.2220.html>.
- PlasticsEurope, Press release, « PlasticsEurope welcomes the EC's Circular Economy Package », 3rd December 2015. <http://www.plasticseurope.org/information-centre/press-releases/press-releases-2015/plasticseurope-welcomes-the-ecs-circular-economy-package.aspx>.
- Pour La Solidarité, Déclaration de position sur l'économie circulaire, août 2015. http://www.pourlasolidarite.eu/sites/default/files/cck-news-files/declaration_de_position_consultation_pub.pdf.

AUTRES SOURCES

- CRISP, James, « Bruxelles présente un paquet sur l'économie circulaire aux objectifs allégés », Euractiv.fr, 3 décembre 2015. <http://www.euractiv.fr/section/developpement-durable/news/bruxelles-presente-un-paquet-sur-l-economie-circulaire-aux-objectifs-alleges/>
- Ellen MacArthur Foundation, *Économie circulaire : concept*, <https://www.ellenmacarthurfoundation.org/fr/economie-circulaire/concept> [consulté le 17.08.2016]
- MANDEL, Camille, *L'économie collaborative : de l'enthousiasme à la vigilance*, Note d'analyse, Pour La Solidarité, juin 2016.
- MESSINA, Stefano, *L'économie circulaire en Europe : un pas en avant, deux pas en arrière ?*, Note d'analyse, Pour La Solidarité, avril 2015.

Cette publication électronique peut à tout moment être améliorée par vos remarques et suggestions. N'hésitez pas à nous contacter pour nous en faire part.

POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Fondé par l'économiste belge Denis Stokkink en 2002, POUR LA SOLIDARITÉ - PLS est un European think & do tank indépendant engagé en faveur d'une Europe solidaire et durable.

POUR LA SOLIDARITÉ se mobilise pour défendre et consolider le modèle social européen, subtil équilibre entre développement économique et justice sociale. Son équipe multiculturelle et pluridisciplinaire œuvre dans l'espace public aux côtés des entreprises, des pouvoirs publics et des organisations de la société civile avec comme devise : Comprendre pour Agir.

ACTIVITÉS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS met ses compétences en recherche, conseil, coordination de projets européens et organisation d'événements au service de tous les acteurs socioéconomiques.

Le laboratoire d'idées et d'actions **POUR LA SOLIDARITÉ – PLS**

1

Mène des travaux de recherche et d'analyse de haute qualité pour sensibiliser sur les enjeux sociétaux et offrir de nouvelles perspectives de réflexion. Les publications POUR LA SOLIDARITÉ regroupées en sein de trois collections « Cahiers », « Notes d'Analyse », « Études & Dossiers » sont consultables sur www.pourlasolidarite.eu et disponibles en version papier.

2

Conseille, forme et accompagne sur les enjeux européens en matière de lobbying et de financements.

3

Conçoit et réalise des projets transnationaux en coopération avec l'ensemble de ses partenaires européens.

4

Organise des conférences qui rassemblent dirigeant/e/s, expert/e/s européen/ne/s, acteurs de terrain et offrent un lieu de débat convivial sur l'avenir de l'Europe solidaire et durable.

THÉMATIQUES

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS inscrit ses activités au cœur de cinq axes thématiques :



OBSERVATOIRES EUROPÉENS

POUR LA SOLIDARITÉ – PLS réalise une veille européenne thématique et recense de multiples ressources documentaires (textes officiels, bonnes pratiques, acteurs et actualités) consultables via ses quatre observatoires européens :

- www.ess-europe.eu
- www.transition-europe.eu
- www.diversite-europe.eu
- www.participation-citoyenne.eu

COLLECTIONS POUR LA SOLIDARITÉ - PLS

Sous la direction de Denis Stokkink

NOTES D'ANALYSE - *Éclairages sur des enjeux d'actualité*

- *Outils numériques, big data et citoyenneté.* Sébastien Shulz, juillet 2016.
- *Revenu de base : une mise au point.* Sébastien Shulz, juin 2016.
- *L'économie collaborative : de l'enthousiasme à la vigilance.* Camille Mandel, juin 2016.
- *La grève est-elle démocratique ?* Sébastien Shulz, juin 2016.
- *La notion de volonté dans le champ de la RSE.* Sébastien Shulz, mai 2016.
- *Les coopératives en Europe.* Pauline Boivin, mai 2016.
- *L'économie sociale et solidaire en Europe.* Denis Stokkink et Pierre Perard, mai 2016.
- *Femmes et quota : la directive européenne à l'arrêt ?* Anna Métral, mai 2016. (1/2 série Femmes et quota)
- *Genre et crise économique : un impact inégalitaire.* Anna Métral, avril 2016.
- *Les réseaux de l'économie sociale et solidaire en Europe.* Pauline Boivin, mars 2016.

CAHIERS - *Résultats de recherches comparatives européennes*

- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en France.* PLS et SMart, n°35, mai 2015.
- *Économie sociale, secteur culturel et créatif : vers une nouvelle forme d'entrepreneuriat social en Wallonie.* PLS et SMart, n°34, mai 2015.
- *Le budget participatif : un outil de citoyenneté active au service des communes.* Céline Brandeleer, n°33, octobre 2014.
- *La Transition : un enjeu économique et social pour la Wallonie.* Sanjin Plakalo, n°32, mars 2013.

ÉTUDES & DOSSIERS - *Analyses et réflexions sur des sujets innovants*

- *Le modèle des entreprises d'insertion : l'exemple de la France.* POUR LA SOLIDARITÉ et la Fédération des entreprises d'insertion, septembre 2016.
- *Jeunes NEET - Bonnes pratiques européennes en matière d'apprentissage.* Dans le cadre du projet ANEETS, juin 2016. (1/2 série Aneets)
- *Agir contre les violences faites aux femmes : guide pour les entreprises.* Dans le cadre du projet CARVE, juin 2016.
- *Femmes dans le management des PME : étude comparative.* Dans le cadre du projet GBPM, avril 2016.
- *Services à la personne, qualité des emplois et des services : rapport européen.* Dans le cadre du projet For Quality! mars 2016. (1/3 série For Quality!)

Toutes les publications **POUR LA SOLIDARITÉ - PLS** sur www.pourlasolidarite.eu

Développement durable

Le développement durable est un mode de développement des activités humaines équilibré, viable à long terme dont les impacts écologique, social et économique ont été pris en compte. Depuis sa création le think & do tank européen POUR LA SOLIDARITÉ – PLS développe une réflexion novatrice et de multiples recherches autour des concepts de: logement durable, développement local, nouveaux métiers de la ville, transition durable, empreinte positive des entreprises sociales.

En décembre 2014, l'abandon du précédent dispositif de mesures sur l'économie circulaire par la nouvelle Commission européenne avait déclenché de nombreuses critiques. Sous la pression des ONG, du Parlement européen et du Conseil, le vice-président de la Commission avait promis la préparation d'un paquet « plus ambitieux » pour l'année suivante, adopté fin 2015. POUR LA SOLIDARITÉ-PLS propose ici une analyse de celui-ci.

Le 2 décembre 2015, la Commission Juncker a présenté un nouveau paquet Économie circulaire. Celui-ci, composé d'un plan d'action et de quatre propositions de révisions de la législation sur les déchets, a fait l'objet de nombreux commentaires.

L'allègement des objectifs contraignants relatifs aux déchets a fortement été critiqué.

Cependant, contrairement au paquet de la Commission Barroso, qui se concentrait sur la gestion des déchets, ce nouveau paquet adopte une approche globale de la problématique et propose des mesures à chaque étape du cycle de vie des produits. POUR LA SOLIDARITÉ présente ces mesures et évalue leur pertinence et leur faisabilité, en synthétisant les critiques d'experts et d'acteurs concernés.

Face aux défis économiques, sociaux et environnementaux que rencontrent tous les pays, il est nécessaire de préparer la transition vers des modèles durables de production et de consommation. Le concept d'économie circulaire, auquel POUR LA SOLIDARITÉ a consacré une précédente note d'analyse est une réelle alternative. La présentation d'un paquet législatif européen, malgré ses imperfections, représente une réelle avancée.

Collection « Notes d'analyse » dirigée par Denis Stokink